

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 10/06/2025
Date d'affichage : 10/06/2025
Nbre de conseillers en exercice : 16

Étaient présents :
Mmes COURTY, DEBRAS, JEAN, LE ROUX, MM. CADOT, FÉRÉDIE, GORNÈS, MAILLIER, RIVIÈRE, TÉTART.

Étaient absents :
Mmes LE GUILLOUS, SIWICK, MM. MARMIN, MYOTTE, ROULAND, VERPLAETSE.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 10
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 10

OBJET : CESSION DE LOTS – 17 RUE SAINT MATHIEU – ZI SAINT MATTHIEU A HOUDAN – DOMHABITAT

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint Matthieu, ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Mathieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m² composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la zone d'activité Saint-Mathieu à 60 € HT/m², et précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications. Et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixé par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix.

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n° PA 078 310 22 M0005 en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modificatif n° PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n° PA 078 310 22 M0005 M02 en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la proposition de la société DOMHABITAT d'acquérir un terrain, lot n°4, de 1 482 m² pour un montant de 88 920 € net vendeur, soit 60 € HT/m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant l'offre déposée par la société DOMHABITAT pour le lot n°4 de 1 482 m² pour un montant net vendeur de 60 €/m² ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de cinq emplois à dix emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société DOMHABITAT (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 18B, route de Bû – 78550 HOUDAN le lot n°4 à détacher de 1 482 m² du terrain sis 17, rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à Houdan, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € /m², soit un total de 88 920 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

Transmise à la Sous-Préfecture le : 18 JUIN 2025

Rendue exécutoire le : 18 JUIN 2025

A Maulette, le 17 juin 2025

Le Président,

Jean-Marie TETART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président
Jean-Marie TETART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr